CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 13 à la mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 3 septembre 2026, sous la présidence de M. Roland DELMAS, Maire, pour délibérer sur les affaires ci-après :

- **Désignation d'un.e secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Pour délibérations :**
 - Approbation de la délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites ;
 - Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des entreprises éligibles ;
 - Autorisation d'engagement de Travaux GC Télécom : Fils nus « La Mélonie » ;
 - Prise en charge des frais de transport sur le circuit de Belvès.
- **Compte rendu des commissions et des réunions :**
 - Résumé de la commission travaux du 13.07 ;
 - Compte rendu réunion du Sivos du 16 juillet ;
 - Compte rendu de l'AG de l'entente de chasse aux gros gibiers « Audrix/St-Chamassy » du 21.08.
- **Affaires diverses :**
 - Stade : Envahissement du terrain, mise aux normes de sécurité et travaux ;
 - Rentrée scolaire et point sur l'effectif communal ;
 - Visite du bras mort du Breuilh par le SMETAP ;
 - Activités estivales : Animations, coup de vent… ;
 - Compte rendu de la réunion préfectorale d'homologation du terrain de cross ;
 - Date de la commission « travaux – réseaux - protection des risques – défense et secours » pour le dossier PCS/DICRIM ;
- **Questions diverses.**

Présents : ALAIN Sophie (procuration de Mme DANLOS Jennifer), AUDIBERT Jean-Noël, BARSE Mathilde, BIENASSIS Séverine, BORIE Arlette, BÖSEL Leendert, CORBEAU Jérémy, DELMAS Roland, DURAMY Jean-Luc, LOUVAT Laurence, MONBROUSSOUS Francis, PENCHINAT Tiphaine, RESENDE PEDRO Manuel.
Excusés : DANLOS Jennifer (procuration à Mme ALAIN Sophie), DE LA BATUT Bertrand.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

I - NOMINATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE :
M. le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance, M. Jean-Noël AUDIBERT est désigné à l'unanimité.

II – DÉLIBÉRATIONS :

D 2026.35 : APPROBATION DE LA DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES
M. le Maire explique au Conseil que le département est placé en zone contaminée par les termites. Plusieurs administrés ont déposé une déclaration de présence de termites, qui a donné lieu à un traitement.
Afin de satisfaire à la nécessité d'engager une lutte globale, cohérente et préventive sur le secteur potentiellement impacté, la DDT nous demande de délimiter un périmètre sur la commune afin de pouvoir prendre à la suite un arrêté municipal obligeant les administrés à faire un diagnostic de leur immeuble et à traiter le cas échéant.
En cas de carence du propriétaire la commune pourra sur autorisation du Président du tribunal de grande instance statuant comme en matière de référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.
M. le Maire propose de délimiter un périmètre de 20 mètres autour d'un bâtiment concerné par la déclaration de présence de termites, afin que les voisins mitoyens puissent faire un diagnostic et le cas échéant un traitement.
Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil municipal :

- Décide de délimiter un périmètre de 20m autour d'un bâtiment concerné par une déclaration de présence de termites,
- Charge M. le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

D 2026.36 : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES ENTREPRISES ELIGIBLES

M. le Maire indique que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au Conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G.

Cette exonération est proposée en cohérence avec la délibération de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme du 24 juin 2026 portant exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des établissements et immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR) afin de favoriser l'installation et le développement d'activité économique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2026-86 de la Communauté de communes Vallée de l'Homme portant exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des établissements et immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation,

Après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 K du CGI en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI.

Charge M. le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

Nota Bene : Décision prise par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION

D 2026.37 : PARTICIPATION AU FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SITS DE BELVES

Monsieur le Maire expose au Conseil que des enfants de la commune peuvent fréquenter le collège de BELVES. Il rappelle qu'une délibération avait été prise le 4 septembre 2017 pour préciser les modalités de la participation aux frais de transport scolaire du syndicat « SITS de Belvès », notamment lorsque l'inscription au collège de BELVES est motivée par autre chose qu'une absence de formation similaire au collège du BUGUE.

En effet, le collège de secteur est celui du BUGUE, les familles devant donc choisir l'inscription dans ce collège. La commune est adhérente au syndicat de transport « SIVOM du Bugue ».

Dans ces conditions, M. le Maire propose que la commune participe aux frais de transport du SITS de BELVES comme suit :

- Dans le cas où l'élève serait inscrit à BELVES dans une formation absente du Collège du BUGUE, la commune participera au montant demandé par le SITS de BELVES,
- Dans le cas où l'élève serait inscrit dans une formation présente au collège du BUGUE, la commune participera à un montant identique à celui en vigueur au SIVOM du BUGUE. Le solde restera à la charge de la famille et sera recouvert par le SITS de BELVES.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la participation de la commune au SITS de BELVES ainsi exposée,
- Dit que le SITS de BELVES ou la famille devront présenter un justificatif de scolarité pour que la commune établisse le statut de l'inscription,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

D 2026.38 : DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX COORDONNES GC DE TELECOM / FILS NUS LA MELONIE

M. le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.
Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux de Génie civil de télécommunications et sécurisation de fils nus à la Melonie comportant deux options :

- OPTION A : Travaux de génie civil financés intégralement par la commune (tranchée commune et fournitures) qui en devient propriétaire :
 . pour un montant HT de 8 537.76 €.
 . pour un montant TTC de 10 245.31€.
- OPTION B : Idem option A sauf sur le domaine public ou Orange fournit le matériel (chambres de tirage et fourreaux) et l'infrastructure appartiendra à ORANGE :
 . pour un montant HT de 4 587.86 €.
 . pour un montant TTC de 5 505.43 €.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour le choix de l'option tel qu'elle a été établie par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.
M. le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
M. le Maire rappelle au Conseil que les ressources nécessaires au paiement des sommes dues sont inscrites au budget 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :
- Désigne, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants : « Demande de programmation de travaux coordonnés GC de Télécom / Fils nus La Mélonie », tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui ont été présentés.
- valide le choix de l'OPTION A et devenir propriétaire de l'infrastructure,
- acte l'inscription des dépenses au budget 2026 de la commune,
- s'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Nota Bene : Décision prise par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (pour les raisons suivantes : coût particulièrement élevé des travaux (bien au-delà de la moyenne constatée par les professionnels du secteur) ; forte interrogation sur les intentions d'Orange sur ce type d'opération, alors qu'il n'est opérateur universel que sur le cuivre (qui doit être déposé dans les prochains mois) et pas sur la fibre ; nécessité d'informer Périgord Numérique des travaux d'enfouissement.

IV - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET DES REUNIONS :

- Résumé de la commission travaux du 13.07 :

M. Francis MONBROUSSOUS en a présenté les grandes lignes, notamment sur la méthode de comptabilisation des interventions réalisées en régie. Un temps a été consacré à la gestion des bords de route pour la réalisation des élagages/débroussaillages. Un rappel de la communication existante sur le site internet de la commune et du process qui va être mis en œuvre de sensibilisation des propriétaires sur leurs responsabilités et les actions envisagées par la commune.

- Compte rendu réunion du Sivos du 16.07 :

La rupture conventionnelle avec l'agent du SIVOS a été validée. Une incertitude persiste quant à la bonne section comptable pour l'affectation du fruit de la vente du Bus et la répartition entre les communes si c'est en section d'investissement. Un recrutement sera fait pour le poste de surveillance des enfants dans le bus de la navette de Saint-Chamassy. Un document d'information aux parents sur le rôle du SIVOS a été distribué à la sortie scolaire.

- Compte rendu de l'AG de l'entente de chasse au gros gibier « Audrix/St-Chamassy » du 21.08 :

Les deux amicales de chasse ont constitué depuis trois ans une association, le « Groupement Cynégétique (GC) La Mélonie » : Président M. Christophe DESMOND ; secrétaire M. Jérémy BAPPEL ; trésorier M. Paul-Emile AUDIBERT. Le GC compte une trentaine de chasseurs de plusieurs communes dont quelques jeunes. Une augmentation des colliers en nombre et en prix a été imposée par la fédération départementale. M. le Maire a informé l'assemblée d'une recherche de déplacement de la remorque frigo actuellement au stade, pour récupérer l'ancien espace buvette des vestiaires du stade. Le GC la Mélonie a fait savoir qu'il était en réflexion sur l'avenir de leur autre local.

III – AFFAIRES DIVERSES :

- Stade : Envahissement du terrain, mise aux normes de sécurité et travaux : Suite à l'envahissement du terrain et plusieurs rencontres de la commission travaux et sur la base d'un dessin d'aménagement de M. Francis MONBROUSSOUS, un chiffrage a été réalisé et présenté. Celui-ci tient compte des travaux envisagés dans le cadre de la réhabilitation progressive du stade (éclairage, mise aux normes électriques…). En priorité, seront exécutés les travaux de mise aux normes électriques, la reprise de l'entrée voirie ainsi que le refaçonnage des fossés d'évacuation des eaux pluviales. Un courrier a été adressé à différentes autorités pour mette le sujet sur la table du SCOT du Pays du Périgord Noir et de la préfecture.
- Rentrée scolaire et point sur l'effectif communal : 28 élèves sont présents et mangent tous à la cantine. Les dossiers sont quasi complets. Deux Plans Alimentaires Individualisés sont à gérer cette année. Un nouvel agent a été recruté et occupe son poste pour l'interclasse du midi ainsi que l'entretien des salles communales.
- Visite du bras mort du Breuilh par le SMETAP : Le syndicat a convié le Vice-Président en charge du dossier à la CCVH et les délégués communautaires de Limeuil et Saint-Chamassy pour un tour des travaux à réaliser. Deux options de dépenses sont proposées à la CCVH. Le scénario le plus ambitieux sera proposer au Conseil communautaire.
- Activités estivales : Le Conseil est très satisfait de la dynamique et salut l'action des associations auxquelles les élus participent également. Suite aux dégradations du coup de vent sur le « tunnel », un groupe de travail sur la faisabilité d'une infrastructure de remplacement va se réunir, conformément aux engagements de campagne. Un échange sur les usages et structures envisageables a eu lieu.
- Compte rendu de la réunion préfectorale d'homologation du terrain de cross : La municipalité était invitée à la visite d'homologation conduite par la sous-préfecture. Le moto club de Belvès, gestionnaire du site a présenté et répondu aux questions des participants. L'usage sera de février à décembre, avec maximum une journée par mois pour les entrainements ouverts aux licenciés. Une compétition annuelle est envisagée en sachant que les fortes chaleurs compromettent les activités. Le changement de propriétaire du site est à l'étude. La fédération départementale pourrait l'acquérir pour sécuriser à long terme la pratique de la moto.
- Date de la commission « travaux – réseaux - protection des risques – défense et secours » pour le dossier PCS (Plan Communal de Sauvegarde) / DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs) : M. Jean-Luc DURAMY a présenté le contexte et l'avancée des documents. Il conviendra de faire un groupe de travail pour finaliser le PCS. Le DICRIM rédigé sera envoyé aux élus pour finalisation. Une réunion publique d'information sera organisée en intégrant la réflexion sur l'entraide ou la réserve citoyenne opérationnelle en appui des actions de la collectivité.
- **Questions diverses :**

- <u>RIFSEP</u> : Le Régime indemnitaire des agents est à réviser. Un travail de la commission du personnel sera présenté pour une validation en Conseil municipal.
- <u>Vente du Bois</u> : Une délibération d'actualisation sera proposée au prochain Conseil municipal.
- <u>Commissions</u> : Le Conseil acte la réunion de la commission « Jeunesse – Social – Solidarités » pour la faisabilité de la mise en place des ateliers culinaires intergénérationnels avec nos anciens, l'école et un partenaire privé de la commune. Un point sur les nouveaux arrivants et une approche des distributions de fin d'année seront également à l'ordre du jour ; Le Conseil acte également la réunion de la commission « Finances-Fiscalités-Urbanismes » pour faire des propositions globales pour les projets sur le remplacement du « tunnel » et les travaux dans le logement de la mairie tout en considérant l'usage de la maison du bourg. Les recettes fiscales seront abordées, tout comme l'évolution du PLUi ou les dossiers d'infractions à l'urbanisme en cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 22 heures et 25 minutes.

Publié le

Le Maire, Le Secrétaire, Le Conseil municipal,